

ARTELIA Ville & Transport
Direction Régionale Ouest
BU Villes & Territoires
 Les Bureaux du Sillon
 8, avenue des Thébaudières
 CS 20232
 44815 Saint-Herblain Cedex
 Tél. 02 28 09 18 00

COMPTE-RENDU

Marché étude des aléas sur le bassin versant de la rivière de l'Yon, dans le cadre de l'élaboration du PPRI de cette rivière

Suivi de mission

De De	Yann Gasowski	Date	06/02/2025
Tel	02 28 09 18 00	Réf.	4-53-2618
E-Mail	Yann.gasowski@arteliagroup.com	Pages	1/3

Objet **DEFINITION ET CARTOGRAPHIE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE**
Comité technique 4

Nom	Entité	Présent	Diffusion E-mail / Autre
Frédéric Marbotte	DDTM85	X	frederic.marbotte@vendee.gouv.fr
Patrick Martineau	DDTM85	X	patrick.martineau@vendee.gouv.fr
Tarik Benlaroussi	DDTM85	X	tarik.benlaroussi@vendee.gouv.fr
Philippe Grolleau	Chambre d'Agriculture	X	philippe.grolleau@pl.chambagri.fr
Natacha Jeanneau	Chambre d'Agriculture	X	natacha.jeanneau@pl.chambagri.fr
Nathalie Monjaret	La Roche -sur-Yon Agglomération	X	nathalie.montjaret@larochesuryon.fr
Alicia Dallet	La Roche -sur-Yon Agglomération	X	alicia.dallet@larochesuryon.fr
Theophane You	La Roche -sur-Yon Agglomération	X	theophane.you@larochesuryon.fr
Vanessa Penisson	Dompierre sur Yon	X	vanessa.penisson@dompierre-sur-yon.fr
Françoise Rabillard	Dompierre sur Yon	X	francoise.rabillard@dompierre-sur-yon.fr
Rémi Clisson	Aubigny-Les Clouzeaux	X	urbanisme@aubignylesclouzeaux.fr

Louis Bruillot	Aubigny-Les Clouzeaux		l.bruillott@aubignylesclouzeaux.fr
Julie Lowenbruck	Syndicat Mixte Bassin du Lay		j.lowenbruck@bassindulay.fr
Yann gasowski	ARTELIA	X	yann.gasowski@arteliagroup.com

La réunion a été tenue dans les locaux de la DDTM 85 et a démarré à 10/00.

La réunion s'est basée sur un support Powerpoint.

1. Objet de la réunion

L'objectif de la réunion était de présenter le zonage réglementaire du territoire.

Cette présentation s'est appuyée sur un support PowerPoint, joint au présent compte rendu.

2. Rappel du contexte et avancement de l'étude

La première partie de la réunion a permis de faire un point sur :

- L'évolution de la mission,
- les objectifs généraux de l'étude.

3. Définition du zonage réglementaire

Le zonage réglementaire résulte du croisement :

- des aléas d'inondation,
- des enjeux (urbanisation, occupation des sols).

3.1. Typologie des zones

Le zonage est structuré en 5 catégories :

	Orange	Centre Urbain aléa Fort	RcuF
	Rose foncé	Centre Urbain aléa Très Fort	RcuTF
	Rose clair	Zone Urbanisée aléa Fort et Très Fort	Ru
	Rouge	Zone Non Urbanisée hors centre urbain, tout type d'aléa	Rn
	Bleu	Zone urbanisée et centre urbain aléa faible à modéré	B

Cela se traduit par une mosaïque de couleurs sur les cartes, reflétant la diversité des situations locales.

3.2. Principes associés

- Zone bleue : constructibilité possible sous conditions
- Zones rouges : principe général d'interdiction d'aménagement
- Progressivité des contraintes en fonction du niveau de risque

Lors du mois de juin et en concertation avec la DDTM85, il sera possible de modifier le zonage.

- Il est possible de renforcer le zonage (ex : passer de bleu → rouge),
- Il n'est pas possible de l'alléger (ex : rouge → bleu).

4. Règlement associé

Le zonage est accompagné d'un règlement structuré en plusieurs titres.

Principes clés :

Le règlement fonctionne selon le principe : "Tout est autorisé sauf ce qui est explicitement interdit"

5. Mesures de sauvegarde

Les mesures devront être mises en œuvre dans un délai de 5 ans après approbation du PPR,

Un financement de l'État pourra être mobilisé jusqu'à 80 %.

Règles techniques majeures

a. Cote de référence

- Les constructions doivent être au-dessus de la cote de crue de référence, qui est déterminée via les isocotes données dans les cartes

b. Prescriptions constructives imposées pour tout projet :

- planchers hors d'eau
- matériaux résistants
- dispositifs anti-retour / batardeaux
- équipements sensibles hors d'eau

6. Financement

D'autres financements peuvent être envisageables mais il est nécessaire que la collectivité soit intégrée dans un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

7. Concertation et validation du zonage

Les cartes de zonage seront transmises aux communes,

Les communes pourront :

- formuler un avis,
- proposer des ajustements (clarification / précision).

8. Planning prévisionnel

Étape	Échéance
Échanges avec les communes	Juin
COPIL (arrêt des cartes et du règlement)	Automne
Concertation publique (réunion publique)	Automne
Consultation formelle des élus	Début 2027
Enquête publique	Printemps 2027
Approbation du PPR	Mi-2027

9. Points d'attention

Le présent PPRi vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.

Il traduit une logique de prévention du risque et de maîtrise de l'urbanisation,

Il constitue un élément structurant pour l'aménagement futur du territoire.

La réunion s'est terminée à 12h.

Yann GASOWSKI
(Directeur de projet)